

Date d'affichage : 08/06/2026

**COMMISSION JURIDIQUE COUPE SENIORS
REUNION PAR MAIL DU 07/06/2026**

Membres consultés : Mme Bernadette GOSSET, Mrs Régis DEHONDT, Franck LAHOUSSE, Hervé LANNOY et Freddy PLAYE.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 03/06/2026 :

COUPE INTERSPORT D4/D5

55658726 CALAIS PASCAL AFC A – BOULOGNE S/MER CONTI B. Réserves d'avant-match de CALAIS PASCAL AFC A non valables, celles-ci concernent une autre compétition (championnat). Homologué : CALAIS PASCAL AFC A 3 – BOULOGNE S/MER CONTI B 0. Amende de 30€ à CALAIS PASCAL AFC.

COUPE D4/D5

55646437 VERTON FC B – FRUGES AS A. Réserves d'avant-match de FRUGES AS A sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VERTON FC B pour le motif suivant : Des joueurs du club de VERTON FC B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après Vérification de la FMI du 31/05/26 en D2C CONCHIL AS A – VERTON FC A, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : VERTON FC B 0 – FRUGES AS A 0, 3 tirs au but à 1 en faveur de VERTON FC B. Amende de 30€ à FRUGES AS.

COUPE DG BURO D6/D7

55658738 OSTROHOVE RC B – CALAIS PASCAL AFC B. Observations d'après match, soit de OSTROHOVE RC B, soit de CALAIS PASCAL AFC B (pas de capitaines nommés) pour le motif suivant : réserve sur le nombre de joueurs susceptibles d'avoir évolué au niveau supérieur plus de 10 matchs. Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : OSTROHOVE RC B 4 – CALAIS PASCAL AFC B 2. Amende de 30€ à OSTROHOVE RC, amende de 30€ à CALAIS PASCAL AFC.

55658739 QUIESTEDE US D – TOURNEHEM AS C. Réserves d'avant match de TOURNEHEM AS C Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de QUIESTEDE US D pour le motif suivant : des joueurs du club de QUIESTEDE US D sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Non confirmées, Ni appuyées, non Recevables. Réserves d'avant match de QUIESTEDE US D sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de TOURNEHEM AS C pour le motif suivant : des joueurs du club de TOURNEHEM AS C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui

ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des FMI du 31/05/26 en SD2D NORTKERQUE AS 95 B – TOURNEHEM AS A et en SD4B TOURNEHEM AS B – EPERLECQUES CA C, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : QUIESTEDE US D 0 – TOURNEHEM AS C 3. Amende de 30€ à QUIESTEDE US, amende de 30€ à TOURNEHEM AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le président : M. Hervé LANNOY.

Le Secrétaire : M. Freddy PLAYE.